

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L**

Séance du 10 décembre 2024

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	23

Date de la Convocation 04 décembre 2024
--

Date d’Affichage
04 décembre 2024

Objet de la délibération

No 2024-100220
Ressources humaines
Rémunération des agents recenseurs

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne DHUICQ, Valérie JACQUINOT, Romain GIRARDIN, Brigitte LAGRUE, Philippe CHEVRIOT, Monique MOREL, Pascal POISSON, Marie-Claude HIMMESOETE, Dominique THUAULT, Jean-Pierre SCHANG, Mohamed BENAHMED, Jean-Paul COLMONT, Pascal HOURLIER, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Claudette BOUCHÉ, Elisabeth BENARD, Stéphane PAQUET, Catherine RUIZ COLLAS, Christine GUIMAREY, Karine BOCQUET, Coralie ADNOT, Tristan RUIZ,

Absent représenté : Romain RICHOMME pouvoir à Mohamed BENAHMED

Absents excusés : Alain GUENON, Valérie PRIEUR, Sabine MARY

Absent : Jérémy ARAQUÉ

Secrétaire de séance : Tristan RUIZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 10°,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu le décret n°8-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Considérant la possibilité de recruter comme vacataires des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés

Considérant que les opérations de recensement de population dans la commune correspondent à une mission spécifique pouvant donner lieu à ce type de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement de 8 vacataires (nombre préconisé par l’Insee) pour assurer la mission spécifique et ponctuelle liée aux enquêtes de recensement de la population pour la période allant du 3 janvier au 15 février 2025.

-de décider de rémunérer les agents recenseurs par imprimé :

	2025
Feuille logement	0,74
Bulletin individuel	1,35
Dossier collectif	0,74
½ Journée formation	40,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20241212-2024-100220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024
Publication : 12/12/2024



Etienne DHUICQ
Maire

